

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES



N° D'ORDRE...2024-09

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE
LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET M^e JEAN-MARC FÉVRIER**

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 al. 11 selon laquelle le Maire peut fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
Vu les devis présentés par Me Jean-Marc FÉVRIER, sis 76 avenue du Général Leclerc à Narbonne ;
Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'honoraires avec Me Jean-Marc FÉVRIER afin d'obtenir des conseils et un accompagnement de nature juridique relativement à la gestion du camping municipal « La Pinède » avant l'établissement d'une délégation de service public,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec Me Jean-Marc FÉVRIER une convention d'honoraires relativement à des conseils et à un accompagnement de nature juridique pour mener à bien la gestion du camping municipal « La Pinède » avant l'établissement d'une délégation de service public.

Article 2 : De payer la somme de 1 840,00 euros HT (2 208,00 euros TTC) pour des prestations d'analyses de documents, de recherches textuelles et jurisprudentielles, de productions de note et d'entretiens avec la commune et les parties prenantes. Ce montant représente un travail de 8 heures au taux horaire de 230 euros HT pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et publiée sur le site internet de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 6 février 2024

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication électronique
Le Maire, **Gérard FORCADA**

